Commune de LINARS – Libertés publiques et pouvoirs de police

A.2017.123

Circulation et stationnement interdits à « La Touche »

Le maire de la commune de Linars,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande de SLTP, n°4 ZE Gâte Grenier - 16730 Fléac, représentée par Monsieur VIERA, en date du 22 septembre 2017,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux suivants : réfection de chausseé en enrobé, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, rue de la Touche.

ARRETE

Article 1 - Du 09 au 20 octobre 2017, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens rue de La Touche.

Article 2 - L'accès des riverains et services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le maire de Linars, le commandant de la brigade de gendarmerie de Hiersac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Linars, le 29 septembre 2017

Michel GERMANEAU, maire